

EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MASSIEU

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 048

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
Convention Cias 2026**

Page n°1/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Le dix septembre deux mille vingt-six à 18h30, le conseil municipal de la Commune de Massieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de CUENOT Delphine, 2^e adjointe.
DE MARCO Bettina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Présents : CUENOT Delphine, DE MARCO Bettina, DELPHIN Françoise, EYDELON-MONTAL Corentin, GALLO Stéphane, JUILLAN-BINARD Jérémy, MATHELIN Françoise, PERON Stéphanie, PIVOT-PAJOT Christophe, PIVOT-PAJOT Stéphanie

Absents/excusé(e)s : BARTHELEMY Rémi, BOUILHOL Norbert, DE BACCO Christian, MATELOT Marie et THIELLAND Alexis

Pouvoirs donnés :

DE BACCO Christian a donné pouvoir à EYDELON-MONTAL Corentin, MATELOT Marie a donné pouvoir à PIVOT-PAJOT Stéphanie, BARTHELEMY Rémi a donné pouvoir à DE MARCO Bettina.

Le Quorum est atteint.

* * * * *

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Massieu participe au fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du Relais Petite Enfance (RPE) de La Valdaine, mis en œuvre en partenariat avec les communes de Chirens, Merlas, Saint-Bueil, Saint-Geoire-en-Valdaine, Saint-Sulpice-des-Rivoires, Velanne et Voissant, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et l'ADMR de Saint-Geoire-en-Valdaine.

Afin d'assurer la continuité et le fonctionnement de ces services pour l'année 2026, une nouvelle convention doit être conclue entre les communes partenaires, le CIAS du Pays Voironnais et l'ADMR de Saint-Geoire-en-Valdaine. Cette convention vient renouveler le dispositif précédemment mis en place, arrivé à échéance au 31 décembre 2025.

La convention définit notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du Relais Petite Enfance, les engagements respectifs des différents partenaires ainsi que les modalités de participation financière des communes.

Dans ce cadre, la commune de Massieu met notamment à disposition des locaux nécessaires à l'accueil de la halte-garderie ainsi qu'un véhicule communal destiné exclusivement aux besoins du service

itinérant. La commune participe également financièrement au fonctionnement du dispositif, selon les modalités prévues par la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention 2026 relative au fonctionnement de la halte-garderie itinérante et du Relais Petite Enfance de La Valdaine et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 048

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
Convention Cias 2026**

Page n°2/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention proposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune de Massieu et le CIAS dans le cadre du fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante et du Relais Petite Enfance de la Valdaine ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Massieu de bénéficier de ce partenariat et des services proposés par le CIAS ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver les termes de la convention à intervenir entre la commune de Massieu et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) relative au fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante et du Relais Petite Enfance de la Valdaine.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Massieu, ladite convention ainsi que tout avenant, document ou pièce nécessaire à son exécution, sous réserve que ces documents n'emportent pas de modification substantielle des engagements de la commune.

Article 3 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires à l'exécution de la convention, le cas échéant, seront inscrits au budget communal.

Département de l'Isère

* * *

Arrondissement
LA TOUR DU PIN

* * *

Commune de
MASSIEU

65 Allée du Château
38620

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le

ID : 038-213802226-20260910-DEL2026_048-DE

Berger
Levrault

Ainsi fait et délibéré les Jour, Mois et An susdits.

Nombre de Conseillers

- En Exercice	15
- Présents	10
- Votants	13
- Absents/excusés	05

POUR COPIE CONFORME



La Présidente de séance,
Delphine CUENOT

La secrétaire de séance,
Bettina DE MARCO

Date de convocation :
04/09/2026

Délibération n°
DEL2026 048

OBJET :

**Autorisation de
signature de la
Convention Cias 2026**

Page n°3/3

Liberté,
Égalité,
Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/09/2026

Reçu en préfecture le 15/09/2026

Publié le



ID : 038-213802226-20260910-DEL2026_048-DE